

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CF76

présenté par

M. Sansu, M. Tellier, Mme Lebon, M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Soit par application d'un accord d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 2232-12, L. 2232-21, L. 2232-22, L. 2232-23, L. 2232-24, L. 2232-25 et L. 2232-26 du même code. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent qu'à défaut d'un accord de branche, un dispositif de participation puisse être mis en place par la conclusion d'un accord d'entreprise au lieu que l'employeur décide de manière unilatérale.